

DELIBERATION N° 81/54 : PRIME SPECIALE AUX PERSONNELS TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, selon les termes de l'arrêté ministériel du 15 Septembre 1978, le Conseil Municipal peut allouer une prime spéciale à son personnel technique.

Il propose à l'Assemblée d'attribuer cette prime spéciale à Monsieur BOULANGER, Adjoint technique, au taux maximum de 4 % du traitement brut soumis à retenue pour pension et ce, à compter du 1er Avril 1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer à Monsieur BOULANGER, Adjoint technique, à compter du 1er Avril 1981, la prime spéciale au taux de 4 % du traitement soumis à retenue pour pension.
- les crédits suffisants existent à l'article 610 du budget primitif 1981.